

Décision du Président n°2022-05-042
Objet : Convention de servitudes – ZA de Kergré - PLOUMAGOAR

Le Président de Guingamp Paimpol Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-Président(e)s, et conseiller(e)s délégué(e)s du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'agglomération au Président ;

Vu la convention de servitudes signée entre Guingamp Paimpol Agglomération et ENEDIS portant sur la parcelle AM 68 datant du 09 février 2022 ;

Considérant les travaux de réseau électrique réalisés par la société ENEDIS sur la parcelle AM 68 de ZA de Kergré à PLOUMAGOAR, propriété de Guingamp Paimpol Agglomération ;

DECIDE

Article 1 :

De signer l'acte notarié à intervenir relatif à cette servitude.

Article 2 :

La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp Paimpol Agglomération.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait à Guingamp, le 02/05/2022
Le Président, Vincent LE MEAUX

